

Mise à niveau pour réservoir de biocarburant (BTU®)

Garantie limitée

Fiber Glass Systems, LP (« FGS ») garantit au propriétaire que nos Mises à niveau pour réservoir de biocarburant (BTU®) si utilisées conformément aux spécifications et aux directives d'utilisation publiées de FGS, et si installées, utilisées et entretenues aux États-Unis et au Canada conformément aux directives et suppléments publiés de FGS en plus de toutes les lois et règlements en vigueur :

- I. Ne vont pas fuir pendant une période de dix (10) ans à partir de la date d'installation d'origine, et ce, à cause de toute corrosion interne si le réservoir est utilisé uniquement pour stocker les produits suivants (avec ou sans eau de fond de puits) :
 - A. L'huile diesel. Lorsqu'elle est utilisée pour l'équipement à combustion d'huile à des températures ne dépassant pas 66 °C (150 °F).
 - B. L'essence, les carburateurs, l'essence aviation, l'huile pour moteur (neuve ou usée), le kérosène et l'huile diesel. Lorsqu'ils sont utilisés à température ambiante.
 - C. Les carburants pour moteur à mélange alcool-essence. Lorsqu'ils sont utilisés à température ambiante :
 - Les mélanges essence-éthanol présentant un ratio allant jusqu'à 100 % d'éthanol.
 - Les mélanges essence-méthanol présentant un ratio allant jusqu'à 100 % de méthanol.
 - D. Les carburants auto-oxygénés. Lorsqu'ils sont utilisés à température ambiante et présentant un ratio par volume ne dépassant pas 20 % d'éther méthyl-tertiobutyle (MTBE), d'oxyde de t-butyle et de méthyle (ETBE), d'éther di-isopropylique (DIPE), d'alcool butylique tertiaire (TBA), d'éther méthylque d'amyle tertiaire (TAME) ou d'éther éthylique d'amyle tertiaire (TAEF).
 - E. Les mélanges biodiesel-diesel présentant un ratio allant jusqu'à 100 % de biodiesel (nommé B100 selon la norme ASTM). Lorsqu'ils sont utilisés à température ambiante.
- II. Seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période d'un (1) an à partir de la date de livraison d'origine. La

Garantie est valide si elle répond également aux conditions requises supplémentaires suivantes :

La réclamation sera à tout jamais rejetée si un Demandeur ne permet pas à FGS d'observer et d'inspecter la mise à niveau pour BTU et le réservoir d'origine avant l'enlèvement de tout remblayage entourant le réservoir, et l'enlèvement du réservoir du sol. Le réservoir n'est exclusivement couvert par la présente Garantie que pour l'emplacement d'installation d'origine.

LES GARANTIES DE FIBER GLASS SYSTEMS SONT VALIDES AU MOMENT DU PAIEMENT TOTAL. À MOINS QUE FIBER GLASS SYSTEMS NE REÇOIVE UN TEL PAIEMENT TOTAL, LA SOCIÉTÉ N'EST AUCUNEMENT OBLIGÉE DE RESPECTER TOUTE GARANTIE NI DE FOURNIR UN QUELCONQUE SERVICE AU CLIENT.

Ce que la Garantie ne couvre pas :

La Garantie ci-dessus ne s'étend pas aux dommages aux mises à niveau pour BTU découlant d'actes de la nature, de défaillances provoquées (en tout ou en partie) par une mauvaise utilisation, le stockage, l'entretien, la maintenance ou une utilisation en excès de la « capacité normale » et allant contre l'utilisation recommandée ou au contraire des applications définies ci-haut (peu importe que ce soit de façon intentionnelle ou non) ou toute cause ou tout dommage de tout genre hors du contrôle de FGS. Seule la mise à niveau BTU est couverte par la présente Garantie. Elle ne s'applique ni au réservoir d'origine ni à ses composants où l'installation de la mise à niveau pour BTU a eu lieu.

Le produit installé, ses composants ou toute pièce fabriquée par des tiers ne sont aucunement garantis par FGS. La présente Garantie exclut toutes les pièces de consommation y compris, sans s'y limiter, les rondelles et les joints d'étanchéité. La présente Garantie s'annule lorsque des réparations ou des modifications de tout genre sont apportées par des tiers.

Le méthanol, ou alcool méthylique, a été désigné comme « dangereux » selon la Section 101(14) de la Loi de la réponse, compensation et responsabilité environnementale complète de 1980. Le méthanol et les autres substances dangereuses doivent être stockés dans un confinement secondaire. Ce dernier doit posséder un système de surveillance interstitiel continu conforme aux lois fédérales.¹ La présente Garantie est nulle si un réservoir à paroi simple a été acheté et installé pour des produits contenant des substances dangereuses, et ce, sans la présence d'un confinement secondaire ni d'un système de surveillance interstitiel.

LA RESPONSABILITÉ DE FIBER GLASS SYSTEMS SELON LA PRÉSENTE GARANTIE SE LIMITE (À LA DISCRÉTION DE FGS) À LA RÉPARATION DE LA MISE À NIVEAU POUR BTU DÉFECTUEUSE OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT D'ORIGINE. LES RÉCLAMATIONS DOIVENT ÊTRE SOUMISES LORS DE LA PREMIÈRE (1) ANNÉE SUIVANT UNE DÉFAILLANCE. ELLES SERONT ALORS REJETÉES À VIE PAR LA SUITE. LES SOLUTIONS INDIQUÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE SONT LES SEULES POSSIBLES POUR TOUT CLIENT (PERSONNE OU ENTITÉ) EN CAS DE BRIS DE GARANTIE, OU EN CAS DE BRIS DE TOUT AUTRE ENGAGEMENT, « DEVOIR » OU OBLIGATION INDIQUÉS DANS LES PRÉSENTES PAR FIBER GLASS SYSTEMS. SELON LA PRÉSENTE GARANTIE ET SAUF SI EXPLICITEMENT INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES, FIBER GLASS SYSTEMS N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION ENVERS TOUT CLIENT (PERSONNE OU ENTITÉ) EN CAS DE BRIS, NI ENVERS TOUT AUTRE ENGAGEMENT, DEVOIR OU OBLIGATION. IL EST EXPLICITEMENT ACCEPTÉ QUE LA PRÉSENTE GARANTIE ATTEINT SES OBJECTIFS ESSENTIELS. FIBER GLASS SYSTEMS N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES FRAIS D'INSTALLATION OU D'ENLÈVEMENT DU RÉSERVOIR, LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU DE LA CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALE, DES INCENDIES, D'EXPLOSIONS OU AUTRES CAUSES ATTRIBUÉES SUPPOSÉMENT À UN BRIS DE LA GARANTIE, DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU PUNITIFS DE TOUTE DESCRIPTION, PEU IMPORTE SI UNE TELLE RÉCLAMATION OU DE TELS DOMMAGES SE BASENT SUR UNE GARANTIE, UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UN ACTE DOMMAGEABLE OU AUTRE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE FIBER GLASS SYSTEMS SELON LA PRÉSENTE GARANTIE NE DOIT JAMAIS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT D'ORIGINE DE LA MISE À NIVEAU POUR BTU LIÉE À UNE TELLE RESPONSABILITÉ. LA GARANTIE CI-DESSUS CONSTITUE L'OBLIGATION EXCLUSIVE DE FIBER GLASS SYSTEMS. CETTE DERNIÈRE N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU REPRÉSENTATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA MISE À NIVEAU POUR BTU OU TOUT SERVICE, CONSEIL OU CONSULTATION, S'IL Y A LIEU, FOURNIS PAR FIBER GLASS SYSTEMS OU SES REPRÉSENTANTS AU PROPRIÉTAIRE, QUE CE SOIT À DES FINS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION EN PARTICULIER OU AUTRE.

¹ Confinement secondaire, défini par la Loi fédérale 40 C.F.R. [280.42] (1988). Trouvé dans le Registre fédéral Vol. 53 No. 185 (23/09/88)

Date d'entrée en vigueur : 07/01/2023